

## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : OURIAGHLI  
Prénom : MOHAMED  
Numéro national : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

### 1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

| <u>MANDATS 2019</u>   |
|---|
| PARLEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES CAPITALE – Député (renouvelé le 11/06/2019)   |
| PARLEMENT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES – Député (depuis le 18/06/2019)   |
| ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE BENELUX - membre  |
| VILLE DE BRUXELLES – Echevin (jusqu'au 01/07/2019)  |
| VILLE DE BRUXELLES – Conseiller communal (à partir du 01/07/2019)   |
| I.R.I.S (Interhospitalière Régionale des Infrastructures de Soins) - Str. Faïtière- Assoc. de droit public<br>Chapitre XII loi CPAS – membre AG + CA (depuis le 02/10/2019) |
| IRIS.- CHU Saint-Pierre – Président (depuis le 27/09/2019)  |
| IRIS - CHU de Bruxelles UZC Brussel – membre AG et CA (en qualité de représentant du CHU Saint-Pierre)<br>(depuis le 18/10/2019)  |
| LE FOYER LAEKENOIS – Vice-Président (depuis le 11/09/2019)  |
| asbl AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE A BRUXELLES (A.I.S.B.) - Membre AG + CA (en qualité de représentant<br>du Foyer Laekenois) (depuis le 24/09/2019)                           |
| asbl CITE MODELE - Membre AG + CA (en qualité de représentant du Foyer Laekenois) (depuis le<br>10/12/2019)   |
| asbl MULTIJOBBS - Membre AG + CA (en qualité de représentant du Foyer Laekenois) (depuis le 7/11/2019)  |
| asbl RESTO MODELE - Membre AG + CA (en qualité de représentant de la Ville) (depuis le 06/11/2019)  |
| COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL – membre suppléant (depuis le 04/10/2019)   |
|   |
| <u>Mandats de la législature précédente ayant pris fin en 2019</u>  |
| IRIS – CHU BRUGMANN – membre AG (fin 08/10/2019)  |
| BRUSSELS MAJOR EVENT (BME) ASBL – membre AG (fin 19/09/2019)  |
| I-CITY asbl – membre AG + CA (fin 29/07/2019)   |
|   |
|   |

FONCTIONS 2019

*Par fonction, on entend l'occupation d'un emploi, l'exercice d'une mission ou la fourniture de prestations de travail, sous la forme d'un contrat de travail salarié ou assimilé, d'un arrêté, d'une convention ou d'un contrat de services, au sein d'une structure ou d'un organisme soumis à la législation sur les marchés publics.*

NEANT

FONCTIONS DÉRIVÉES 2019

*On entend par " fonction dérivée " toute fonction exercée de droit par un mandataire public visé à l'article 2 en raison de son mandat électif ou exécutif, d'un mandat pour lequel il a été désigné au sein d'une instance internationale, d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local, d'une fondation ou de tout autre organisme privé, public ou mixte dont un ou plusieurs administrateurs sont nommés par le Gouvernement et/ou le Collège réuni, ou encore d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure soumise à la législation sur les marchés publics.*

LES CUISINES BRUXELLOISES - Membre de droit AG et CA (en qualité de Président du CHU St-Pierre) (depuis le 12/11/2019)

Fonctions dérivée de la législature précédente ayant pris fin en 2019

asbl BRUXELLES SOLIDARITE INTERNATIONALE, en abrégé BRISSI Président de droit (en qualité d'Echevin de la Solidarité internationale - législature précédente), membre CA et AG – démission actée par l'AG du 16/09/2019

**2. Rémunérations et avantages** de toute nature <sup>2</sup> qui découlent des **mandats** visés aux tirets 1er à 5 <sup>3</sup> et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des **fonctions dérivées de ces mandats** visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 <sup>4</sup>, **accompagnées des fiches fiscales**

| <u>RÉMUNÉRATIONS 2019</u>   | <u>MONTANTS 2019</u>   |
|---|--|
| <p><sup>3</sup> Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;</li> <li>2. d'un mandat exécutif ;</li> <li>3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;</li> <li>4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;</li> <li>5. d'un mandat au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;</li> <li>6. d'un mandat <sup>(4)</sup> dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.</li> </ol> <p><sup>4</sup> électives ou non</p> | <p>Montant brut en euros pour 2019 selon fiches fiscales</p> |
| PARLEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES CAPITALE – Député (Indemnité parlementaire + Indemnités forfaitaire pour frais)   | 119.837,27 €   |
| PARLEMENT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES – Député depuis le 18/06/2019 (remboursement forfaitaire de frais)  | 7.918,08 €   |
| VILLE DE BRUXELLES – Echevin (jusqu'au 01/07/2019)<br>Montant brut du traitement plafonné (cumul Député) pour prestations 2019 avec cotisation ONSS personnelle : 29.192,61 €<br>Rémunération exprimée en brut imposable hors ATN selon fiche fiscale 2019 :  | 25.377,12 €  |
| Arriérés 2018 liquidés en 2019 (régul après calcul exacte cumul)  | 1.161,12 €   |
| VILLE DE BRUXELLES – Conseiller communal (jetons de présence à partir du 01/07/2019)  | 3.436,02 €   |
| IRIS.- CHU Saint-Pierre – Président (depuis le 27/09/2019)  | 2.255,82 €   |
| LE FOYER LAEKENOIS – Vice-Président (depuis le 11/09/2019)  | 2.100,00 €   |
| LES CUISINES BRUXELLOISES - Membre AG et CA (depuis le 12/11/2019)  | 240,00 €   |
| I.R.I.S (Interhospitalière Régionale des Infrastructures de Soins) - Str. Faïtière- Asscoc. de droit public Chapitre XII loi CPAS - membre AG + CA (depuis le 02/10/2019)   | 234,00 €   |
| IRIS – CHU BRUGMANN – membre AG jusqu'au 08/10/2019 (exercé à titre gratuit)  | 0  |
| I-CITY asbl – membre AG + CA (fin 29/07/2019)   | 0  |
| Tous les autres mandats sont non rémunérés  |  |
|   |  |
| <u>AVANTAGES DE TOUTE NATURE</u>  | <u>MONTANTS 2019</u>   |
| <p><sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.</p>  | <p>selon fiches fiscales 2019</p>                            |
| VILLE DE BRUXELLES – ECHEVIN (ATN véhicule, GSM avec abonnement, ICT)   | 1.092.56 €   |
|   |  |
|   |  |
|   |  |

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

**AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ - 2019**

CHÂTEAU DE MODAVE ASBL – Membre du CA

4. **Rémunérations** perçues pour l'exercice d'une **fonction** visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup><sup>5</sup>, **et** les rémunérations <sup>6</sup> perçues pour l'**exercice d'une activité reprise sous le littera b)** <sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration <sup>8</sup>

<sup>8</sup> Seules les **catégories de revenus** suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

| <u>RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5<sup>ème</sup> tiret</u>  | <u>MONTANTS 2019</u>               |
|--|------------------------------------|
| <sup>5</sup> Il s'agit d'une <b>fonction</b> au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.   | Voir catégories de revenus (supra) |
| NEANT  |                                    |
|  |                                    |
|  |                                    |
| <u>RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)</u>   | <u>MONTANTS 2019</u>               |
| <sup>7</sup> <b>autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.</b><br><sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus | Voir catégories de revenus (supra) |
| NEANT  |                                    |
|  |                                    |
|  |                                    |

Fait à BRUXELLES

le 30 SEPTEMBRE 2020

Nombres d'annexes : 8 fiches fiscales

Signature  
MOHAMED OURIAGHLI